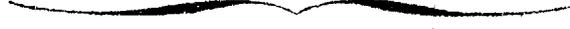


DÉVELOPPEMENS
DU BUDGET DES DÉPENSES

DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE,

POUR L'EXERCICE 1833.



NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES.				
Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles.					
CHAPITRE PREMIER.						
<i>Administration centrale (Personnel).</i>						
			NOMBRE d'agens.	APPOINTEMENS PAR AN.	MONTANT de la DÉPENSE.	TOTAL par SERVICE.
1	A	Traitement du Ministre	1	21000	21000	21000
		Id. du secrétaire-général	1	8400	8400	} 108008
		Id. de l'administrateur des prisons	1	8400	8400	
2		Id. de l'inspecteur des prisons	1	6350	6350	
		Id. de l'administrateur de la sûreté publique	1	8400	8400	
		Id. des chefs de division et employés	34	68700	68700	
		Id. des huissiers, messagers et gens de service.	"	7758	7758	
3	B	<i>Matériel.</i>				
		Article unique.	"	"	15000	15000
CHAPITRE II.						
<i>Ordre judiciaire.</i>						
	A	COUR DE CASSATION.				
		Premier président	1	14000	14000	} 237400
		Présidens de chambre	2	11000	22000	
		Conseillers	16	9000	144000	
		Procureur-général	1	14000	14000	
		Avocats-généraux.	2	9000	18000	
		Greffier	1	5000	5000	
		Commis-greffiers	2	3000	6000	
		Huissiers-audienciers	6	750	4500	
1		Messagers	2	600	1200	
		Id.	1	700	700	
POUR LE PARQUET :						
		Chef de bureau	1	2500	2500	
		Employés	4	1200	4800	
		Messenger huissier de salle.	1	700	700	
	B	<i>Matériel.</i>				
		La cour. { Menues dépenses	"	"	3500	} 9000
		{ Achat de livres	"	"	1500	
		Le parquet. { Menues dépenses	"	"	2500	
		{ Achat de livres	"	"	1500	

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1833.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1832.	DIFFÉRENCES		MOTIFS DES AUGMENTATIONS ET DIMINUTIONS.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1833.	en moins AU BUDGET de 1833.	
21000	"	21000	21164 02	"	164 02	ARTICLE PREMIER. La diminution de 164 02 sur le traitement du Ministre provient de la base adoptée pour la conversion du florin en francs. ART. 2 L'accroissement successif d'attributions données dans le courant de 1832 au Ministère de la Justice, a fait penser qu'il était juste de porter le traitement du secrétaire général à la même somme que celle allouée dans les autres Ministères. Le même motif a nécessité une nouvelle organisation du personnel, puisque le secrétariat général et la division de comptabilité ont éprouvé une augmentation considérable de travail. En 1832 il a été alloué pour traitement des employés: 1 ^o une somme de fl. 38700 " (Art. 2, chap. 1 ^{er} du Budget). 2 ^o Une somme de fl. 2800 (Article 1 ^{er} , chap. 6) . . . " 2800 "
108008	"	108008	87830 68 ¹ / ₂	20177 31 ¹ / ₂	"	TOTAL . . . fl. 41500 " Ou en francs . . . 87830 68 ¹ / ₂
15000	"	15000	22433 86 ¹ / ₂	"	7433 86 ¹ / ₂	On demande cette année . fr. 108008 " Ainsi en plus . . . fr. 20178 " A répartir comme suit: 1 ^o Pour augmentation du traitement du secrétaire général . . . 2000 " 2 ^o Un employé au secrétariat, chargé en même temps de la statistique judiciaire. . . 2400 " 3 ^o Un chef de bureau d'expédition . . . 2200 " 4 ^o Pour un nouvel employé à la comptabilité . . . 1500 " 5 ^o Pour compléter l'organisation des bureaux de l'administration de la sûreté publique. . . 4000 " 6 ^o Pour le personnel de l'administration des établissements de bienfaisance . . . 8078 "
144008	"	144008	131428 57	20177 31 ¹ / ₂	7597 88 ¹ / ₂	TOTAL . . . 20178 " (Ce dernier article n'est qu'un transfert du Budget de l'Intérieur à celui de la Justice majoré de 1000 francs pour traitement d'un expéditionnaire.) L'augmentation réelle n'est donc que de . . . fr. 12100 "
				12579 43	en plus.	
237400	"	237400	"	237400	"	Résultat de la création de cette cour.
9000	"	9000	"	9000	"	
246400	"	246400	"	246400	"	

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles.				
		COURS D'APPELS.			
		BRUXELLES.			
		NOMBRE d'agens.	APPOINTEMENS PAR AN.	MONTANT de la DÉPENSE.	TOTAL par SERVICE.
2	A	Premier président	1	9000	9000
		Présidens de chambre	2	6300	12600
		Conseillers	18	5000	90000
		Procureur-général	1	9000	9000
		Premier avocat-général	1	6300	6300
		Second id.	1	6000	6000
		Substituts	2	3800	7600
		Greffier	1	4000	4000
		Commis-greffiers	5	2500	12500
		Secrétaire du parquet	1	2000	2000
		Employés	3	1200	3600
		Messenger	1	600	600
		Huissiers audienciers à la Cour	4	500	2000
		Concierges { de la cour 1000 }	2	1500	1500
		{ des assises 500 }			
		Messenger	1	600	600
		Portier boute-feu.	1	500	500
	B	Matériel de la cour	"	"	2500
		Frais de bureau du parquet	"	"	2500
		COUR D'APPEL DE LIÈGE.			
	A	Premier président	1	9000	9000
		Présidens de chambre	2	6300	12600
		Conseillers	18	5000	90000
		Procureur-général	1	9000	9000
		Premier avocat-général.	1	6300	6300
		Second id.	1	6000	6000
		Substituts	2	3800	7600
		Greffier	1	4000	4000
		Commis-greffiers	4	2500	10000
		Huissiers audienciers	4	500	2000
		Concierge	1	1000	1000
		Messenger	1	600	600
		Portier boute-feu.	1	500	500
		Secrétaire du parquet	1	2000	2000
		Employés	3	1200	3600
		Messenger	1	600	600
	B	Matériel de la cour	"	"	2500
		Parquet.	"	"	2500

167800

5000

164800

5000

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1833.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1832.	DIFFÉRENCES		MOTIFS DES AUGMENTATIONS ET DIMINUTIONS.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1833	en moins AU BUDGET de 1833.	
»	»	»	»	»	»	Voir à la récapitulation des cours d'appel.
»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	Voir ci-apres.
»	»	»	»	»	»	

NUMÉROS des	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles.				
SUITE de l'art 2.	A	COUR D'APPEL DE GAND.			
		NOMBRE d'agens	APPOINTEMENTS PAR AN.	MONTANT de la DÉPENSE.	
		TOTAL par SERVICE.			
		Premier président	1	9000	9000
		Présidens de chambre	2	6300	12600
		Conseillers	15	5000	75000
		Procureur-général	1	9000	9000
		Avocat-général	1	6000	6000
		Substituts	2	3800	7600
		Greffier	1	4000	4000
		Commis-greffiers	4	2500	10000
		Huissiers-audienciers	3	500	1500
		Concierge	1	1000	1000
		Messenger	1	600	600
		Portier-boute-feu	1	500	500
		Secrétaire du parquet	1	2000	2000
		Employés	2	1200	2400
		Messenger	1	600	600
	B	Matériel.			
		La cour	"	"	2500
		Le parquet	"	"	2500
					141800
					5000

Récapitulation.

A. PERSONNEL.	{	Cour de Bruxelles	167800
		» de Gand	141800
		» de Liège	164800
			}
B. MATÉRIEL.	{	Cour de Bruxelles	5000
		» de Gand	5000
		» de Liège	5000
			}

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1833.			CRÉDITS alloués pour l'exercice 1832.	DIFFÉRENCES		MOTIFS DES AUGMENTATIONS ET DIMINUTIONS.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL		en plus AU BUDGET de 1833.	en moins AU BUDGET de 1833.	
»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	
474400	»	474400	514097 88 ¹ / ₂	»	39697 88 ¹ / ₂	Résultat de la réduction des traitemens des premiers Présidens, Procureurs-généraux et greffiers, etc., et du nombre des magistrats.
15000	»	15000	14973 54 ¹ / ₂	26 45 ¹ / ₂	»	
489400	»	489400	520071 43	26 45 ¹ / ₂	39697 88 ¹ / ₂	
				en moins 39671 43		

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
Articles de la loi.	Dévelop- pement des articles.					
3	A	TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE.				
		BRUXELLES.				
		Président	1	4800	4800	} 30460
		Vice-président	1	3500	3500	
		Juges d'instruction	2	3280	6560	
		Juges	5	2800	14000	
		Procureur du Roi	1	4800	4800	
		Substituts	3	2800	8400	
		Greffier	1	2800	2800	
		Commis-greffiers	4	1400	5600	
		LOUVAIN.				
		Président	1	3000	3000	} 17700
		Juge d'instruction	1	2400	2400	
		Juges	2	2000	4000	
		Procureur du Roi	1	3000	3000	
		Substitut	1	2000	2000	
		Greffier	1	1500	1500	
		Commis-greffiers	2	900	1800	
		NIVELLES.				
		Président	1	2550	2550	} 12900
		Juge d'instruction	1	2000	2000	
		Juge.	1	1700	1700	
		Procureur du Roi	1	2550	2550	
		Substitut	1	1700	1700	
		Greffier	1	1500	1500	
		Commis-greffier	1	900	900	
		ANVERS.				
		Président	1	4200	4200	} 46698
		Vice-président.	1	3500	3500	
		Juge d'instruction	1	3280	3280	
Juges	7	2800	19600			
Procureur du Roi	1	4200	4200			
Substituts	2	2800	5600			
Greffier	1	2370	2370			
Commis-greffiers	3	1315	3945			

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1833.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1832	DIFFÉRENCES		MOTIFS DES AUGMENTATIONS ET DIMINUTIONS.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL		en plus AU BUDGET de 1833.	en moins AU BUDGET de 1833.	
»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES.				
Articles de la loi.	Dévelop- pement des articles.					
		MALINIS.				
SUITE de l'art. 3.		Président	1	3000 »	3000 »	17684 27
		Juge d'instruction	1	2400 »	2400 »	
		Juges	2	2000 »	4000 »	
		Procureur du Roi	1	3000 »	3000 »	
		Substitut	1	2000 »	2000 »	
		Greffier	1	1515 77	1515 77	
		Commis-greffiers	2	884 25	1768 50	
		TURNHOUT.				
		Président	1	2550 »	2550 »	12900 »
		Juge d'instruction	1	2000 »	2000 »	
		Juge.	1	1700 »	1700 »	
		Procureur du Roi	1	2550 »	2550 »	
		Substitut	1	1700 »	1700 »	
		Greffier	1	1500 »	1500 »	
		Commis-greffier	1	900 »	900 »	
		GAND.				
		Président	1	4200 »	4200 »	51290 »
		Vice-président.	1	3500 »	3500 »	
		Juges d'instruction	2	3280 »	6560 »	
		Juges	7	2800 »	19600 »	
		Procureur du Roi	1	4200 »	4200 »	
		Substituts	2	2800 »	5600 »	
		Greffier	1	2370 »	2370 »	
		Commis-greffiers	4	1315 »	5260 »	
		AUDENAERDE.				
		Président	1	2550 »	2550 »	15500 »
		Juge d'instruction	1	2000 »	2000 »	
		Juges	2	1700 »	3400 »	
		Procureur du Roi	1	2550 »	2550 »	
		Substitut	1	1700 »	1700 »	
		Greffier	1	1500 »	1500 »	
		Commis-greffiers	2	900 »	1800 »	

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles.					
		TERMONDE.				
SUIVE de l'art. 3.		Président	1	2550	2550	15500
		Juge d'instruction	1	2000	2000	
		Juges	2	1700	3400	
		Procureur du Roi	1	2550	2550	
		Substitut	1	1700	1700	
		Greffier	1	1500	1500	
		Commis-greffiers	2	900	1800	
		BRUGES.				
		Président	1	3600	3600	39000
		Vice-président	1	3000	3000	
		Juge d'instruction	1	2800	2800	
		Juges	6	2400	14400	
		Procureur du Roi.	1	3600	3600	
		Substitut	2	2400	4800	
		Greffier	1	2000	2000	
		Commis-greffiers	4	1200	4800	
		FURNES.				
		Président	1	2550	2550	12900
		Juge d'instruction	1	2000	2000	
		Juge.	1	1700	1700	
		Procureur du Roi.	1	2550	2550	
		Substitut	1	1700	1700	
		Greffier	1	1500	1500	
		Commis-greffier	1	900	900	
		YPRES.				
		Président	1	3000	3000	15700
		Juge d'instruction	1	2400	2400	
		Juge.	1	2000	2000	
		Procureur du Roi	1	3000	3000	
		Substitut	1	2000	2000	
		Greffier	1	1500	1500	
		Commis-greffiers	2	900	1800	

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1833.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1832	DIFFÉRENCES		MOTIFS DES AUGMENTATIONS ET DIMINUTIONS.
CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL		en plus AU BUDGET de 1833	en moins AU BUDGET de 1833.	
»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles.					
SUIVE de l'art. 3.		COURTRAI.				
			NOMBRE d'agens.	APPOINTEMENS PAR AN.	MONTANT de la DÉPENSE.	TOTAL par SERVICE.
		Président	1	3000 »	3000 »	} 17684 25
		Juge d'instruction	1	2400 »	2400 »	
		Juges	2	2000 »	4000 »	
		Procureur du Roi	1	3000 »	3000 »	
		Substitut	1	2000 »	2000 »	
		Greffier	1	1515 75	1515 75	
		Commis-Greffiers	2	884 25	1768 50	
			MONS.			
		Président	1	3000 »	3000 »	} 32000 »
		Vice-président.	1	2500 »	2500 »	
		Juge d'instruction	1	2400 »	2400 »	
		Juges	6	2000 »	12000 »	
		Procureur du Roi	1	3000 »	3000 »	
		Substituts	2	2000 »	4000 »	
		Greffier	1	1500 »	1500 »	
		Commis-greffiers	4	900 »	3600 »	
			CHARLEROY.			
		Président	1	2550 »	2550 »	} 15500 »
		Juge d'instruction	1	2000 »	2000 »	
		Juges	2	1700 »	3400 »	
		Procureur du Roi	1	2550 »	2550 »	
		Substitut	1	1700 »	1700 »	
		Greffier	1	1500 »	1500 »	
		Commis-greffiers	2	900 »	1800 »	
			TOURNAY.			
		Président	1	3000 »	3000 »	} 17700 »
	Juge d'instruction	1	2400 »	2400 »		
	Juges	2	2000 »	4000 »		
	Procureur du Roi	1	3000 »	3000 »		
	Substitut	1	2000 »	2000 »		
	Greffier	1	1500 »	1500 »		
	Commis-greffiers	2	900 »	1800 »		

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1833.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1832.	DIFFÉRENCES		MOTIFS DES AUGMENTATIONS ET DIMINUTIONS.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1833.	en moins AU BUDGET de 1833.	
»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES.				
Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles.					
SUIITE de l'art. 3.		LIÈGE.				
		Président	1	4200 »	4200 »	39990 40
		Vice-président	1	3500 »	3500 »	
		Juge d'instruction	1	3280 »	3280 »	
		Juges	4	2800 »	11200 »	
		Procureur du Roi	1	4200 »	4200 »	
		Substituts	2	2800 »	5600 »	
		Greffier	1	2800 »	2800 »	
		Commis-greffiers	3	1736 80	5210 40	
		VERVIERS.				
		Président	1	2550 »	2550 »	
		Juge d'instruction	1	2000 »	2000 »	
		Juges	2	1700 »	3400 »	
		Procureur du Roi	1	2550 »	2550 »	
		Substitut	1	1700 »	1700 »	
		Greffier	1	1500 »	1500 »	
		Commis-greffiers	2	900 »	1800 »	
		HUY.				
		Président	1	2550 »	2550 »	15500 »
		Juge d'instruction	1	2000 »	2000 »	
		Juges	2	1700 »	3400 »	
		Procureur du Roi	1	2550 »	2550 »	
		Substitut	1	1700 »	1700 »	
		Greffier	1	1500 »	1500 »	
		Commis-greffiers	2	900 »	1800 »	
		NAMUR.				
		Président	1	3000 »	3000 »	30961 51
		Vice-président	1	2500 »	2500 »	
		Juge d'instruction	1	2400 »	2400 »	
		Juges	6	2000 »	12000 »	
	Procureur du Roi	1	3000 »	3000 »		
	Substituts	2	2000 »	4000 »		
	Greffier	1	1476 95	1476 95		
	Commis-greffiers	3	861 52	2584 56		

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles.					
SUITE de l'art. 3.		DINANT.				
		Président	1	2550 »	2550 »	15400 »
		Juge d'instruction	1	2000 »	2000 »	
		Juges	2	1700 »	3400 »	
		Procureur du Roi	1	2550 »	2550 »	
		Substitut	1	1700 »	1700 »	
		Greffier	1	1600 »	1600 »	
		Commis-greffiers	2	800 »	1600 »	
		TONGRES.				
		Président	1	3022 22	3022 22	31822 44
		Vice-président.	1	2500 »	2500 »	
		Juge d'instruction	1	2400 »	2400 »	
		Juges	6	2000 »	12000 »	
		Procureur du Roi	1	3022 22	3022 22	
		Substituts	2	2000 »	4000 »	
		Greffier	1	2000 »	2000 »	
		Commis-greffiers	3	1000 »	3000 »	
		HASSELT.				
		Président	1	2550 »	2550 »	13678 83
		Juge d'instruction	1	2000 »	2000 »	
		Juge.	1	1700 »	1700 »	
		Procureur du Roi	1	2550 »	2550 »	
		Substitut	1	1700 »	1700 »	
		Greffier	1	1578 83	1578 83	
		Commis-greffiers	2	800 »	1600 »	
		BUREMONDE.				
		Président	1	2550 »	2550 »	13700 »
		Juge d'instruction	1	2000 »	2000 »	
		Juge.	1	1700 »	1700 »	
		Procureur du Roi	1	2550 »	2550 »	
	Substitut	1	1700 »	1700 »		
	Greffier	1	1600 »	1600 »		
	Commis-greffiers	2	800 »	1600 »		

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	NOMBRE d'agents.	APPOINTEMENTS PAR AN.	MONTANT de la DÉPENSE.	TOTAL par SERVICE.
Articles de la loi.	Dévelop- pement des articles.					
SUITE de l'art. 3.		ARLON.				
		Président	1	3600 »	3600 »	} 31400 02
		Vice-président	1	3000 »	3000 »	
		Juge d'instruction	1	2800 »	2800 »	
		Juges	4	2400 »	9600 »	
		Procureur du Roi	1	3600 »	3600 »	
		Substituts	2	2400 »	4800 »	
		Greffier	1	1818 18	1818 18	
		Commis-greffiers	2	1090 92	2181 84	
		NEUFCHAteau.				
		Président	1	2550 »	2550 »	} 15500 »
		Juge d'instruction	1	2000 »	2000 »	
		Juges	2	1700 »	3400 »	
		Procureur du Roi	1	2550 »	2550 »	
		Substituts	1	1700 »	1700 »	
		Greffier	1	1500 »	1500 »	
		Commis-greffiers	2	900 »	1800 »	
		DIEKIRCH.				
		Président	1	2550 »	2550 »	} 12900 »
		Juge d'instruction	1	2000 »	2000 »	
		Juge	1	1700 »	1700 »	
		Procureur du Roi	1	2550 »	2550 »	
		Substitut	1	1700 »	1700 »	
		Greffier	1	1500 »	1500 »	
		Commis-greffier	1	900 »	900 »	
		SAINT-HUBERT.				
		Président	1	2550 »	2550 »	} 12900 »
		Juge d'instruction	1	2000 »	2000 »	
		Juge	1	1700 »	1700 »	
		Procureur du Roi	1	2550 »	2550 »	
		Substitut	1	1700 »	1700 »	
		Greffier	1	1500 »	1500 »	
		Commis-greffier	1	900 »	900 »	

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1833.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1833.	DIFFÉRENCES		MOTIFS DES AUGMENTATIONS ET DIMINUTIONS.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1833.	en moins AU BUDGET de 1833.	
»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	

2402
742

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles.					
SUITE de l'art. 3.		MARCHE.				
			NOMBRE d'agens.	APPOINTEMENS PAR AN.	MONTANT de la DÉPENSE.	TOTAL par SERVICE.
		Président	1	2550	2550	12900
		Juge d'instruction	1	2000	2000	
		Juge.	1	1700	1700	
		Procureur du Roi.	1	2550	2550	
		Substitut	1	1700	1700	
		Greffier.	1	1500	1500	
		Commis-greffier	1	900	900	
		Indemnités et frais de bureau à répartir entre les procureurs du Roi faisant fonctions de procureurs criminels et autres où le besoin du service l'exigera.	"	"	18000	18000
		Total des tribunaux de première instance.				
		GREFFIERS DE COMMERCE.				
	B	Greffiers à Gand et à Liège	2	1080	2160	11040
		Id. à Anvers et à Bruxelles?	2	1080	2160	
		Id. à Louvain, St.-Nicolas, Ostende, Mons, Tournay et Verviers	6	960	5760	
		Id. à Namur?	1	960	960	
		A REPORTER. . . fr.				

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1833.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1832.	DIFFÉRENCES		MOTIFS DES AUGMENTATIONS ET DIMINUTIONS.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL		en plus AU BUDGET de 1833	en moins AU BUDGET de 1833.	
»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	
671366 72	»	671366 72	651461 69 1/2	19905 02 1/2	»	<p>Suite : 1° de l'augmentation, par la nouvelle organisation du nombre des commis-greffiers près de certains tribunaux.</p> <p>2° D'une allocation demandée pour traitement attaché à diverses places non remplies actuellement, mais qui pourraient l'être dans le courant de l'année.</p>
11040 »	»	11040 »	7920 »	3120 »	»	<p>Augmentation résultant de ce qu'on a fait figurer le traitement de tous les greffiers, quoique quelques-uns n'en reçoivent pas, et ne jouissent que des emolumens attachés à leur place.</p>
682406 72	»	682406 72	659381 69 1/2	23025 02 1/2	»	

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
Articles de la loi.	Développemens des articles.					
		REPORT. . . fr.				
SUIVE de l'art 3.	C	GREFFIERS DE POLICE.				
		A Anvers, Gand et Liège	3	1080	3240	8640
		A Louvain, Tirlemont, Nivelles, Malines, Audenaerde, Courtrai, Tournay et Charleroy.	8	600	4800	
		A Namur ?	1	600	600	
		JUSTICES DE PAIX.				
		Bruxelles, Anvers, Gand et Liège	8	1440	11520	304080
		Greffiers <i>ibidem</i>	12	480	5760	
		Arlon, Bruges, Mons, Namur, Tongres, Tournay, Audenaerde, Charleroy, Louvain, Malines, Termonde, Verviers, Ypres et Courtrai.	21	1200	25200	
		Greffiers <i>ibidem</i>	22	400	8800	
		Juges-de-paix partout ailleurs.	198	960	190080	
		Greffiers <i>ibidem</i>	196	320	62720	
		Présidens des assises	24	500	12000	
		Total du 2 ^{me} chapitre.				
		CHAPITRE III.				
		<i>Justice militaire.</i>				
1	A	HAUTE-COUR MILITAIRE.				
		Président	1	8460	8460	64750
		Conseillers.	5	6350	31750	
		Greffier	1	5290	5290	
		Commis-greffier	1	2120	2120	
		Auditeur-général	1	8460	8460	
		Substituts	2	3700	7400	
		Commis au greffe.	1	1270	1270	
<i>Matériel.</i>						
B	Matériel.	"	4200	4200	4200	

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1833.			CRÉDITS alloués pour l'exercice 1832.	DIFFÉRENCES		MOTIFS DES AUGMENTATIONS ET DIMINUTIONS.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1833	en moins AU BUDGET de 1833.	
682406 72	»	682406 72	650381 60 1/2	23025 02 1/2	»	
312720	»	312720	306360	6360	»	Cette différence en plus a pour cause la fixation des traitemens des juges-de-peace et greffiers depuis la nouvelle loi du 4 août dernier, art. 5.
12000	»	12000	25200	»	13200	Au lieu de 900 francs, l'art. 2 de la loi du 4 août 1832 n'accorde plus que 500 francs aux conseillers pour présider les assises, alloués que dans les sièges de cour d'appel. Le nombre des Présidens des assises est aussi diminué par la création de la Cour de Gand.
1007126 72	»	1007126 72	990041 60 1/2	29385 02 1/2	13200	
				en plus 16185 02 1/2		
64750	»	64750	61058 20	3691 80	»	Elle provient, cette augmentation, de ce qu'on a porté au budget actuel le traitement de deux substitués, tandis qu'un seul figurait au budget de 1832. Une de ces places étant remplie alors par un des substitués du Procureur du Roi à Bruxelles (M. Faidier).
4200	»	4200	4232 80 1/2	»	32 80 1/2	
68950	»	68950	65291 1/2	3691 80	32 80 1/2	

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles.	REPORT. . . fr.			
		NOMBRE d'agens.	APPOINTEMENS PAR AN.	MONTANT de la DÉPENSE.	TOTAL PAR SERVICE.
AUDITEURS MILITAIRES.					
2	Bruxelles et Hasselt.	2	5500	11000	40830
	Namur et Luxembourg.	1	5290	5290	
	Bruges, Gand et Mons	3	5080	15240	
	Anvers, Liège et Limbourg.	2	4650	9300	
AUDITEURS MILITAIRES EN CAMPAGNE.					
	Près des 1 ^e , 2 ^e et 3 ^e divisions	4	Différens grades.	18000	30500
	Auditeurs militaires dont la nomination peut devenir nécessaire	»	10000	10000	
	Adjoint à Anvers.	1	2500	2500	
PRÉVOTS.					
	Liège	1	420	420	2980
	Bruges, Gand, Bruxelles, Mons, Namur, Hasselt, Louvain et Anvers	8	320	2560	
CHAPITRE IV.					
<i>Frais d'instruction et exécution.</i>					
Art. uniq.	A Justice ordinaire.	»	670000	670000	735000
	B Justice militaire	»	65000	65000	
	C Pour la garde civique	»			
CHAPITRE V.					
Art. uniq.	Constructions et réparations des locaux	»	25000	25000	25000
CHAPITRE VI.					
<i>Bulletin Officiel.</i>					
Art. uniq.	Article unique	»	»	30240	30240
CHAPITRE VII.					
<i>Pensions.</i>					
Art. uniq.	Pensions	»	15000	15000	15000

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1833.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1832	DIFFÉRENCES		MOTIFS DES AUGMENTATIONS ET DIMINUTIONS
CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL		en plus AU BUDGET de 1833.	en moins AU BUDGET de 1832	
68950	»	68950	65291 1/2	3691 80	3260 1/2	
74310	»	74310	51111 11	23198 89	»	Le nombre des auditeurs militaires en cam- pagne a dû être augmenté pour le service de l'armée. On a supposé la nécessité de devoir encore en nommer de nouveaux
143260	»	143260	116402 11 1/2	26890 69	32 80 1/2	
735000	»	735000	541798 94 1/2	103201 05 1/2	»	1° La somme portée aux budgets de 1831 et 1832 a été reconnue insuffisante. 2° Le Ministère de la Justice se chargera pour 1833 des frais d'instruction et d'exécu- tion des jugemens prononcés par les conseils de la gende civique, supportés jusqu'à ce jour par le Ministère de l'Intérieur
25000	»	25000	21164 02	3835 98	»	Suite de la création d'une Cour d'appel à Gand La somme affectée au personnel a été réu- nie pour plus de régularité à celle du person- nel de l'administration générale.
30240	»	30240	36160 85	»	5920 85	
15000	»	15000	»	15000	»	Suite de l'obligation dans laquelle se trouve le Ministère de la Justice de payer, jusqu'à leur inscription au grand livre, les pensions à accorder aux membres de l'ordre judiciaire admis à la retraite

NUMÉROS des	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles				
CHAPITRE VIII.					
<i>Prisons. — ARTICLE PREMIER.</i>					
<i>Frais d'entretien des prisonniers civils et militaires et de tout ce qui s'y rapporte, savoir :</i>					
<i>La nourriture, l'habillement, les literies, médicamens et autres objets nécessaires pour les malades, l'éclairage, le chauffage et le blanchissage; frais de transport des détenus et tous autres frais de cette nature dans les :</i>					
1		<i>A Maisons de détention de Vilvorde, de Gand, d'Alost et de correction de St-Bernard, renfermant ensemble une population moyenne de 3750, à raison de 39 centimes environ par jour pour chaque détenu.</i>	»	»	533812 50
		<i>B Maisons de sûreté civiles et militaires de Bruxelles, Liège, Mons, Gand, Bruges, Namur et Anvers, renfermant une population moyenne de 600 à 650, à raison de 41 centimes environ par jour pour chaque détenu</i>	»	»	86790 »
		<i>C Maisons d'arrêt, au nombre de 22, population moyenne de 500, à raison de 62 centimes environ par jour pour chaque détenu</i>	»	»	111918 »
		<i>D Maisons de passage, au nombre de 100, population moyenne de 250, à raison de 64 centimes environ par jour pour chaque détenu.</i>	»	»	58400 »
ART. II.					
		§ 1. Traitement du personnel des employés de tous rangs dans les prisons de la catégorie <i>A</i> . .	69	»	155780 »
		§ 2. Id. id. id. <i>B</i> . .	71	»	37410 »
		§ 3. Id. id. id. <i>C</i> . .	47	»	31720 »
		§ 4. Indemnités à accorder aux employés démissionnés à cause de leur âge ou d'infirmités, en attendant qu'ils puissent obtenir une pension de retraite, et récompenses pécuniaires à accorder aux gardiens pour actes de dévouement et conduite exemplaire.	»	»	5500 »
		§ 5. Traitement de l'inspecteur-général du service de santé militaire chargé auxiliairement du service sanitaire des prisons.	»	»	1900 »
					790920 50
					232310

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1833.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1832.	DIFFÉRENCES		MOTIFS DES AUGMENTATIONS ET DIMINUTIONS.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1833.	en moins AU BUDGET de 1833.	
790920 50	"	790920 50	730158 73	60761 77	"	Elle doit être attribuée à la hausse du prix des comestibles, et denrées de première nécessité.
232310 "	"	232310 "	223280 42	9029 58	"	Cette différence provient de l'addition au crédit demandé sous le § 4, et le surplus résulte des calculs faits d'après le tarif adopté par le Ministère des Finances pour la réduction des traitemens des employés subalternes des florins en francs.
023230 50	"	1023230 50	953439 15	69791 35	"	

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles.				
3		ART. III.			
		Frais de bureau et d'impression pour les prisons de la catégorie <i>A.</i>	»	»	7500
		Id. id. <i>B.</i>	»	»	2000
		Id. id. <i>C.</i>	»	»	1000
4		ART. IV.			
		<i>Travaux urgens de construction et réparation.</i>			
		Frais de constructions nouvelles et réparations pour les prisons de la catégorie <i>A.</i>	»	»	90000
		Id. id. <i>B.</i>	»	»	18000
		Id. id. <i>C.</i>	»	»	44400
5		ART. V.			
		Achat de matières premières pour les ateliers des prisons, pour peines et paiement des salaires	»	»	1058200
		Total du chapitre 8.
		CHAPITRE IX.			
		<i>Établissmens de bienfaisance.</i>			
1		ARTICLE PREMIER.			
		Frais d'entretien et de transport des mendians dont le domicile de secours est inconnu, et qui tombent à la charge de l'État.	»	»	11630
2		ART. II.			
		Secours à accorder aux établissemens de bienfaisance en cas d'insuffisance.	»	»	31746
3		ART. III.			
		Pour avances à faire, au nom des communes, à charge de remboursement de leur part, au dépôt de mendicité de la société de bienfaisance, et subside en faveur de la colonie des mendians fondée par cette société.	»	»	126984
					126984

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1833.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1833.	DIFFÉRENCES		MOTIFS DES AUGMENTATIONS ET DIMINUTIONS.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1833.	en moins AU BUDGET de 1833.	
1023230 50	"	1023230 50	953439 15	69791 35	"	
10500 "	"	10500 "	7407 41	3092 59	"	L'expérience a prouvé que la somme précédemment demandée est insuffisante.
152400 "	"	152400 "	63492 06 1/2	88907 93 1/2	"	La cause de cette différence est qu'un grand nombre de constructions extraordinaires et urgentes qui auraient dû avoir lieu cette année, ont été ajournées à cause de l'insuffisance du crédit accordé en 1832. (Voir les notes qui seront remises à la Chambre).
1058200 "	"	1058200 "	1058201 06	"	1 06	
2244330 50	"	2244330 50	8082539 68 1/2	161701 87 1/2	1 06	
				en plus 161790 81 1/2		
11630 "	"	11630	12698 41 1/2	"	1068 41 1/2	Cette diminution est fondée sur ce que les crédits demandés en 1831 et 1832 n'ont pas été absorbés à 5 ou 600 florins près.
158730 "	"	158730	105820 10 1/2	52909 89 1/2	"	Cette augmentation a pour cause la demande formée par la société de bienfaisance et qui se trouve développée dans les notes présentées à l'appui du Budget.
170360	"	170360	118518 52	52009 89 1/2	1068 41 1/2	

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	REPORT. . . fr.			
Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles.		NOMBRE d'agens.	APPOINTEMENS PAR AN.	MONTANT de la DÉPENSE.	TOTAL par SERVICE.
4		<p align="center">ART. IV.</p> <p>Subside pour l'entretien des enfans trouvés et abandonnés, sans préjudice des recours des communes et des provinces</p> <p align="right">Total du chapitre 9.</p>			211640	211640
		<p>CHAPITRE X.</p> <p><i>Police.</i></p>				
Art. uniq.		Police, mesures de sûreté publique	»	»	50000	50000
		<p>CHAPITRE XI.</p>				
Art. uniq.		Dépenses ignorées et imprévues.	»	»	20000	20000

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1833.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1833.	DIFFÉRENCES		MOTIFS DES AUGMENTATIONS ET DIMINUTIONS.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL		en plus AU BUDGET de 1833.	en moins AU BUDGET de 1833.	
170360	»	170360	118518 52	52909 89 1/2	1068 41 1/2	
211640	»	211640	211640 21	»	» 21	
382000	»	382000	330158 73	52909 80 1/2	1068 62 1/2	
				en plus 51841 27		
50000	»	50000	34656 08 1/2	»	34656 08 1/2	Il est à espérer que les événemens politi- ques permettront de diminuer les mesures de police.
20000	»	20000	19047 62	952 38	»	

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<h1>Récapitulation.</h1>	
CHAPITRE PREMIER.	
<i>Administration centrale.</i>	
ART. 1.	Traitement du Ministre.
— 2.	Traitemens des employés, etc.
— 3.	Matériel.
CHAPITRE II.	
<i>Ordre judiciaire.</i>	
ART. 1.	COUR DE CASSATION. <i>A</i> Personnel
	<i>B</i> Matériel.
— 2.	COURS D'APPEL. <i>A</i> Personnel
	<i>B</i> Matériel.
— 3.	TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE, ETC. <i>A</i> Première instance { Personnel 653,366 72
	Matériel. 18,000 »
	<i>B</i> Greffiers près les tribunaux de commerce
	<i>C</i> Justices-de-peace et police.
— 4.	Présidence des assises
CHAPITRE III.	
<i>Justice militaire.</i>	
ART. 1.	HAUTE COUR. <i>A</i> Personnel
	<i>B</i> Matériel.
— 2.	Auditeurs militaires et prévôts
CHAPITRE IV.	
Art. uniq.	Frais de poursuite et d'exécution
CHAPITRE V.	
— uniq.	Constructions et réparations
CHAPITRE VI.	
— uniq.	Bulletin Officiel
A REPORTER. fr.	

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1833.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1832.	DIFFÉRENCES		MOTIFS DES AUGMENTATIONS et DIMINUTIONS.
CHARGES en dinaires et per- manentes.	CHARGES extra-dinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1833.	en moins AU BUDGET de 1833.	
21000 »	»	21000 »	21164 02	»	164 02	
108008 »	»	108008 »	87830 68 1/2	20177 31 1/2	»	
15000 »	»	15000 »	22433 86 1/2	»	7433 86 1/2	
237400 »	»	237400 »	»	237400 »	»	
9000 »	»	9000 »	»	9000 »	»	
474400 »	»	474400 »	514097 88 1/2	»	39697 88 1/2	
15000 »	»	15000 »	14973 54 1/2	26 45 1/2	»	
671366 72	»	671366 72	651461 69 1/2	19905 02 1/2	»	
11040 »	»	11040 »	7920 »	3120 »	»	
312720 »	»	312720 »	306360 »	6360 »	»	
12000 »	»	12000 »	25200 »	»	13200 »	
64750 »	»	64750 »	61058 20	3691 80	»	
4200 »	»	4200 »	4232 80 1/2	»	32 80 1/2	
74310 »	»	74310 »	51111 11	23198 89	»	
735000 »	»	735000 »	541798 94 1/2	193201 05 1/2	»	
25000 »	»	25000 »	21164 02	3835 98	»	
30240 »	»	30240 »	36160 85	»	5920 85	
2820434 72	»	2820434 72	2366967 62 1/2	519916 52	66449 42 1/2	

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
	Report. fr.
	CHAPITRE VII.
Art. uniq.	Pensions
	CHAPITRE VIII.
	<i>Prisons.</i>
Art. 1.	Frais d'entretien et nourriture des prisonniers
— 2.	Traitemens, salaires des employés, etc.
— 3.	Frais de bureau et d'impression
— 4.	Travaux urgens de construction et réparation.
— 5.	Achat de matières premières pour les ateliers, etc.
	CHAPITRE IX.
	<i>Établissemens de bienfaisance.</i>
Art. 1.	Frais d'entretien et transport des mendiens, etc.
— 2.	Secours à accorder aux établissemens, etc.
— 3.	Subside pour les enfans trouvés
	CHAPITRE X.
Art. uniq.	Police
	CHAPITRE XI.
Art. uniq.	Dépenses ignorées et imprévues
	Total général. fr.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1833.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1832	DIFFÉRENCES		MOTIFS DES AUGMENTATIONS et DIMINUTIONS.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL		en plus AU BUDGET de 1832.	en moins AU BUDGET de 1832.	
2820434 72	"	2820434 72	2366967 62 1/2	519916 32	66449 42 1/2	
15000 "	"	15000 "	"	15000 "	"	
790920 50	"	790920 50	730158 73	60761 77	"	
232310 "	"	232310 "	223280 42	9029 58	"	
10500 "	"	10500 "	7407 41	3092 59	"	
152400 "	"	152400 "	63492 06 1/2	88907 93 1/2	"	
1058200 "	"	1058200 "	1058201 06	"	1 06	
11630 "	"	11630 "	12698 41 1/2	"	1068 41 1/2	
158730 "	"	158730 "	105820 10 1/2	52909 89 1/2	"	
211640 "	"	211640 "	211640 21	"	" 21	
50000 "	"	50000 "	84656 08 1/2	"	34656 08 1/2	
20000 "	"	20000 "	19047 62	952 38	"	
5531765 22	"	5531765 22	4883369 74 1/2	750570 67	102175 19 1/2	
				648395 47 1/2 en plus.		

Bruxelles, le 26 novembre 1832.

Le Ministre de la Justice,

LEBEAU.

38

Département de la Justice.

NOTES

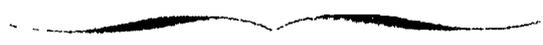
A L'APPUI

Du Budget des Prisons

ET

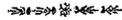
DES ÉTABLISSEMENS DE CHARITÉ,

POUR L'EXERCICE 1833.



40

NOTES.



CHAPITRE VIII.

ARTICLE PREMIER.

L'on remarquera que les frais d'entretien des détenus dans les grandes prisons et les maisons de sûreté sont inférieurs de la moitié au taux de la journée d'entretien dans les maisons d'arrêt et les prisons de passage. Cette différence provient de ce que le système de la régie est introduit dans les établissemens de la première catégorie, tandis que l'entreprise est continuée dans les prisons secondaires. A cause du chiffre peu élevé de la population de ces dernières, l'administration a cru jusqu'à présent qu'il ne serait guère avantageux d'y introduire le système de la régie. La plupart de ces établissemens ne sont pas assez vastes pour offrir les magasins nécessaires, et il faudrait peut-être augmenter le personnel des employés subalternes qui y sont attachés, à cause du travail de comptabilité et des soins qu'exige la régie.

Les résultats obtenus à Liège, où ce régime paternel a été introduit dès les premiers jours de 1832, doivent servir à prouver les avantages qu'il procure. Pendant les exercices antérieurs, la journée de nourriture y était adjugée par tête à 48 ou 50 centimes. Depuis que l'administration achète elle-même les vivres mis en adjudication par article, et compose les soupes et ratatouilles, la journée de nourriture y revient à environ 27 centimes. C'est une économie de près de la moitié.

L'administration s'est aperçue que des contrats de faveur se passaient dans certaines localités pour l'entretien des détenus dans les maisons d'arrêt et de passage.

Aujourd'hui des adjudications ont lieu partout pour cet objet, d'après un cahier de charges uniforme.

En ce qui concerne l'habillement et les literies, il ne se prélève sur les fonds demandés à cet article que le paiement de la paille, celui des frais du renouvellement des matelats et traversins des infirmeries et de ravaudage des vêtemens.

Les ateliers des prisons de St.-Bernard, Alost, Gand et Vilvorde fournissent les effets nécessaires à l'habillement de tous les détenus qui ont droit à en recevoir, et les frais de leur confection se prélèvent sur le crédit alloué à l'art. 5.

Il résulte des comptes rendus ci-joints que les livrances de l'espèce effectuées en 1831 représentent une valeur de fl. 29,012 07.

Quant aux médicamens, dans les villes de garnison, ce sont les pharmacies militaires qui les fournissent au prix coûtant; dans les autres localités, l'administration a passé des contrats de la manière la plus avantageuse.

ART 2.

Il résulte du rapport de la section centrale sur le budget de 1832, que le personnel des employés attachés au service des prisons a paru trop nombreux. L'administration attend une loi sur les pensions pour accorder leur retraite à quelques employés trop âgés; et en ne les remplaçant pas, elle diminuera ainsi le personnel. Cependant quelques suppressions ont déjà eu lieu cette année. Les places de 2^{me} commis près des directions des travaux des maisons de force de Gand et de Vilvorde ont été supprimées, ainsi que celle d'un surveillant des travaux dans le premier de ces deux établissemens.

L'administration s'étant aperçue que le traitement des guichetiers des maisons de passage d'Eccloo, d'Enghien, d'Ath et de Braine-le-Comte figurait au budget de l'État, tandis que les dépenses des prisons municipales de l'espèce sont une charge communale, elle a cessé d'en effectuer le paiement.

Ces changemens ont donné lieu en 1832 à une diminution de dépense de fl. 2,759 50. L'administration a profité de cette économie pour destiner les fonds qu'elle laissait disponibles à des mesures propres à contribuer à l'amélioration morale des détenus. Une somme de fl. 100 a été accordée à Termonde, à Ypres, etc., etc., à un prêtre pour remplir les fonctions d'aumônier près des maisons d'arrêt de ces villes. Un instituteur au traitement de fl. 700 a été adjoint à l'instituteur déjà attaché à la maison de correction de St.-Bernard, avec la mission de s'occuper spécialement de l'éducation et de la surveillance des jeunes délinquans et des enfans non condamnés, qui se trouvent dans cet établissement en vertu des dispositions des art. 66 et 67 du code pénal.

La maison de détention militaire d'Alost a été réorganisée sur le pied le plus économique. Le commandant du service domestique y remplit simultanément les fonctions de directeur des travaux. L'adjoint-commandant y fait le service de la cantine, dont les bénéfices sont réservés à l'administration.

Le tableau du personnel des employés des prisons est préparé pour être communiqué aux Chambres dès qu'elles manifesteront le désir de l'examiner. Il est à désirer qu'elles accordent la somme de fr. 5,500, demandée 1° pour procurer quelque soulagement, en attendant l'adoption d'une loi sur les pensions, aux employés que leur âge ou leurs infirmités rendent incapables de tout service; la Chambre ne refusera pas cette allocation, lorsqu'elle saura que dans plusieurs établissemens les fonctions pénibles de gardiens des prisonniers sont confiées à des hommes qui comptent 30 à 40 années de service, et que l'on maintient cependant à cause de l'impossibilité de leur accorder une pension, bien que l'on craigne de les voir succomber de fatigue; 2° afin de mettre le Gouvernement à même de récompenser les gardiens des prisonniers pour des actes de dévouement, de courage, ou une conduite exemplaire dans des circonstances difficiles, il est indispensable qu'on lui accorde quelques fonds spéciaux.

A défaut de ce moyen de stimuler le zèle des employés subalternes et de s'assurer de leur fidélité, la sécurité des prisons pourrait être compromise dans plus d'une occasion.

Ainsi, c'est l'expérience de la nécessité qui a porté le Gouvernement à proposer à cet effet une allocation qui n'a pas figuré dans les budgets de 1831 et 1832.

ART. 3.

La somme de fr. 7,500 demandée pour l'impression des registres de comptabilité de différentes sortes, nécessaires dans les grandes prisons, des livrets, listes, tableaux, etc., etc., a été calculée avec le plus de précision possible.

Il en est de même pour celles proposées pour les prisons secondaires. Il ne s'agit, quant à celles-ci, que de l'impression des registres d'écrou, états de population, les frais de bureaux des commissions administratives des maisons de sûreté et d'arrêt étant à la charge des provinces.

ART. 4.

La modicité du crédit alloué par la Législature au budget de 1832 pour les constructions et réparations qu'exige l'état des vastes bâtimens servant de prisons, est cause de l'élévation de l'allocation demandée pour l'exercice 1833. Les explications qui suivent démontreront l'urgence des dépenses proposées pour cet objet.

Prisons pour Peines.

Maison centrale de détention militaire à Alost.

Au commencement de 1830, la régence d'Alost a cédé pour l'usage de la prison une partie du jardin de l'hôtel-de-ville attenant aux bâtimens de l'établissement; entre autres conditions de la cession, a été stipulée l'obligation d'établir immédiatement un mur de clôture aux frais de l'État. Comme une partie d'un terrain appartenant aux hospices et longeant la partie du jardin de l'hôtel-de-ville cédée à l'État convenait également à la prison, la cession de cette parcelle, contenant une verge et 95 aunes, a été offerte par le conseil des hospices pour la somme de 250 fl., qui reste à payer, ci fr. 529 10 05

Il s'agit maintenant de la démolition du vieux mur de clôture et de la construction de nouveaux murs du côté de l'hôtel-de-ville et de l'hospice des orphelins, et d'exhausser en même temps un autre mur. Tous ces ouvrages, indispensables pour la sécurité de la prison, doivent coûter ensemble . . . 3,809 52 38

L'entretien des bâtimens et du mobilier de la prison ayant été négligé depuis quelques années, la dépense à faire de ce chef pendant 1833 peut être évaluée approximativement à 6,349 20 63

Maison centrale de détention à Gand.

Il y a à la maison de détention à Gand cinq cours *non pavées*; ces cours étant traversées en tous sens par les détenus, ne présentent en hiver que de vastes bourbiers, et la propreté de tous les lieux fréquentés par les détenus s'en ressent extrêmement, et particulièrement les ateliers. Leur santé même pouvant souffrir de cet état de choses, qui offre une étrange disparate avec les autres parties de l'établissement, il importe de paver ces cours sans plus de retard. Cette dépense est évaluée, d'après les devis, à 12,328 78 31

L'entretien des bâtimens et du mobilier coûtera approximativement . . . 7,407 40 74

Maison centrale de détention à Vilvorde.

La buanderie actuelle de cet établissement n'est qu'une simple salle du quartier des femmes: elle est basse, obscure, trop resserrée; il convient de rendre cette place à sa destination primitive, et d'élever une nouvelle buanderie. Le local existe: il suffit de l'arranger. Cette dépense peut être évaluée à 7,407 40 74

La cuisine est appropriée d'une manière ruineuse pour l'administration; les chaudières sont trop grandes et exigent 140 * de charbon par jour. Avec des chaudières moins grandes, il suffirait de deux tiers des combustibles. L'échange des chaudières et quelques changemens aux fourneaux peuvent donner lieu à une dépense de 4,232 80 42

Les latrines exhalent en tous temps, et pendant l'été surtout, une odeur fétide et asphyxiante. Les fosses d'aisance sont placées à l'extérieur, sous les lucarnes des cellules où logent les détenus. C'est une cause permanente d'infection; il est indispensable de remédier à ces inconvéniens. Les travaux d'amélioration exigeront approximativement 6,349 20 63

Frais annuels d'entretien des bâtimens et du mobilier, approximativement. 5,925 92 59

A TRANSPORTER. . . . fr. 54,339 36 49

TRANSPORT. . . . fr. 54,339 36 49

Maison de correction à St.-Bernard.

La boulangerie de l'établissement menace ruine. Sa reconstruction est urgente. La dépense s'élèvera, d'après les devis, à	14,814 81 48
Une partie des murs de clôture menace également de s'écrouler. Dépense d'après les devis.	6,349 20 63
L'entretien des toitures, par suite d'adjudication passé en 1831 pour 5 années, revient pour 1833 à.	1,439 15 34
Réparations ordinaires, entretien des bâtimens et du mobilier, d'après les devis	10,582 01 06

Maisons de Sûreté et d'Arrêt.

Maison d'arrêt à Nivelles.

Le logement du concierge est trop resserré et trop en contact avec les quartiers habités par les détenus.

Les détenus des deux sexes, quoique habitant des chambres particulières, ne sont pas assez séparés : ils occupent le même quartier. Les travaux nécessaires pour faire cesser les inconvéniens ci-dessus mentionnés coûteront. fr. 3,479 74 61

Maison d'arrêt à Audenarde.

Il n'y a de chauffoir ni pour les hommes ni pour les femmes. Cet établissement possédant une cour spacieuse, il convient d'y construire de chauffoirs. Dépense approximative. 4,232 80 42

Il y a manque d'eau à la prison. Des pompes devraient être construites dans les préaux. 1,058 20 11

Maison d'Arrêt à Termonde.

Comme il n'y a qu'un préau à cette prison, les détenus des deux sexes ne peuvent jouir de l'air que tour-à-tour. Cependant un terrain adjacent à la prison, et cédé récemment par le Département de la Guerre, offre toutes les facilités pour l'établissement d'un préau à l'usage des femmes.

Il convient en outre de construire sur le même terrain une buanderie : la maison en a été privée jusqu'à ce jour.

Cette construction et celle du mur de clôture du terrain cédé s'élèveront approximativement à 4,232 80 42

Maison d'arrêt à Courtray.

Le chauffoir des hommes est beaucoup trop resserré ; le moyen de l'agrandir serait d'empiéter sur un préau destiné aux pistoliers ; mais ce préau est

A TRANSPORTER. . . . fr. 100,528 10 56

TRANSPORT. . . . fr. 100,528 10 56

déjà lui-même trop peu vaste, et d'ailleurs il manque une chapelle à l'établissement. Il serait donc utile de profiter des offres faites par la régence de Courtray, pour la cession d'un terrain lui appartenant, et attenant à la prison. On construirait sur ce terrain un nouveau chauffoir et une chapelle à l'usage des détenus.

Dépense approximative, y compris d'acquisition du terrain. 3,291 00 53

L'état des latrines exige aussi divers travaux. Des bancs sont nécessaires dans les préaux, et des lits en fer à l'infirmerie. Ces dépenses sont présumées s'élever à 1,058 20 11

Maison d'arrêt à Ypres.

Par arrêté du 27 juillet 1830, n° 6, le précédent Gouvernement avait autorisé la construction de chambres de liberté ou pistoles, et d'une infirmerie séparée pour les hommes et pour les femmes, à la prison d'Ypres. Par suite des circonstances politiques, l'exécution de ces travaux a été différée; cependant ils deviennent de jour en jour plus urgents. La dépense à résulter de ce chef est évaluée, d'après les devis, à 7,298 49 73

Maison d'arrêt à Huy.

Les sexes ne sont pas assez séparés; quelques travaux sont nécessaires pour affecter des quartiers distincts aux hommes et aux femmes; dépense approximative. 3,174 60 31

Diverses grosses réparations sont également nécessaires à la prison de Huy. (Les réparations ordinaires des maisons de sûreté et d'arrêt sont seules à charge de la province) 1,269 84 13

Maison de sûreté civile et militaire à Liège.

L'infirmerie actuelle n'est pas convenablement appropriée. Le collège des régens de la prison insiste pour l'établissement d'une nouvelle infirmerie. Cette dépense est évaluée, d'après les devis, à 2,116 40 21

Cette dépense ne se ferait pas si la Législature votait des fonds pour la construction d'une maison de sûreté civile et militaire.

Maison de sûreté civile et militaire à Mons.

Les détenus des diverses catégories ne sont pas suffisamment séparés dans cet établissement; les bâtimens cependant offrent à cet effet toutes les facilités possibles; la dépense ne sera pas très-élevée; on peut l'évaluer à environ. 3,174 60 35

Maison d'arrêt à Tournay.

Cet établissement est dépourvu de chauffoirs. Lorsque le temps ne permet pas de laisser les détenus dans les préaux, ils doivent rester entassés dans leurs cellules. Dépense. 2,116 40 21

La cuisine de la prison menace ruine; il faut en construire une nouvelle. Les latrines doivent également être reconstruites. Dépense présumée 2,116 40 21

Pavement d'une partie des cours, impraticables pendant la mauvaise saison. 423 28 04

Appropriation d'un local pour servir de chapelle 846 56 08

A TRANSPORTER. . . . fr. 129,413 90 47

TRANSPORT. fr. 129,413 90 47

Bancs à placer dans les cours et chauffoirs. Briches (actuellement dans le plus mauvais état), à remplacer par des hamacs. Frais d'établissement des hamacs. 846 56 08

Maison d'arrêt à Tongres.

Les locaux de cette prison sont beaucoup trop resserrés en égard à la population ; le mal provient de ce qu'une partie des bâtimens est occupée par la gendarmerie ; le devoir de l'administration est de chercher le moyen de déplacer la caserne. Alors il suffira de quelques travaux pour l'établissement d'une infirmerie, de chambres de liberté, etc. Cette dépense peut être évaluée à . . . 3,291 00 53

Maison de sûreté civile et militaire à Namur.

Diverses constructions sont nécessaires : 1° pour opérer une classification plus convenable des détenus des différentes catégories (aujourd'hui, par exemple, les détenus admis à la pistole sont jusqu'à un certain point confondus avec les autres) ; 2° pour l'établissement de chauffoirs (pendant le mauvais tems les détenus ne peuvent séjourner que dans les dortoirs) ; 3° pour l'établissement d'un magasin d'habillemens et d'objets de couchage. Remplacement des pontons par des hamacs, etc., etc.

Ces divers travaux peuvent nécessiter une dépense de 4,232 80 42
 Constructions non prévues dans les diverses maisons de sûreté et d'arrêt, au nombre de vingt-neuf 3,363 87 32
 Achat de mobilier (l'entretien seulement est à charge des provinces), approximativement 4,232 80 42

TOTAL. fr. 152,380 95 24

ART. 5.

L'auteur du rapport de la section centrale sur le budget de 1832 a émis le désir de connaître la situation et les produits des trois grands établissemens manufacturiers de Gand, St-Bernard et Vilvorde ; de savoir ce qu'ils rapportent, et si l'on a tenu compte des objets confectionnés et des matières premières qui se trouvaient en magasin au mois d'octobre 1830.

Les tableaux suivans offrent des renseignemens complets à cet égard, et indiquent en outre les résultats de la gestion de la direction des travaux des prisonniers depuis cette époque jusqu'au 31 décembre 1831. Les chiffres qu'ils indiquent sont exactement conformes à ceux que renferment les registres tenus à l'administration générale, et qui servent de contrôle à ceux tenus par chaque directeur.

Voici le résumé de ces résultats :

L'administration a trouvé en octobre 1830, dans les magasins des ateliers des prisons, des objets confectionnés et des matières premières pour une valeur de fl. 590,850 44.

La valeur des fournitures qu'elle a faites à l'armée belge pendant les mois d'octobre, de novembre et de décembre 1830 s'élève à fl. 233,355 90.

Sur cette somme 75,000 florins ont été versés au trésor le 18 juin 1831, et fl. 121,164 61¹/₂ le 20 mars 1832. Les fl. 37,191 29 restans, remboursés par erreur directement à l'établissement-fournisseur par l'intendance-générale, ont servi à acquitter des dépenses urgentes, et l'administration est prête à en justifier l'emploi vis-à-vis de la Cour des Comptes.

La valeur des habillemens et effets de couchage fournis par les ateliers aux détenus, pendant les trois derniers mois de 1830, est de fl. 2,783 49.

Outre les versements ci-dessus déclarés, il a été versé au trésor, à la fin de 1830, par la direction des travaux de St.-Bernard. fl. 1,203 70

La différence entre cette somme et celle de fl. 10,453 96
indiquée comme valeur des objets vendus, provient de ce que ces ventes ne sont pour la plupart que fictives, comme il est facile de s'en assurer par l'énoncé des indications.

Par exemple, parmi les livraisons effectuées par la maison de Gand, on figure une de fil de lin faite à celle de St.-Bernard à la fin de 1830, s'élevant à fl. 6,714 31.

Toutes ces diverses fournitures faites, il restait au 31 décembre 1830 dans les magasins des prisons des matières premières et objets confectionnés, pour une valeur de fl. 436,356 80

La valeur des effets livrés à l'armée en 1831 s'élève à fl. 664,418 42

Cette somme, destinée à être versée intégralement au trésor, n'était pas encore remboursée par le Département de la Guerre à la date de la rédaction de ces Notes.

La valeur des habillemens et effets de couchage fournis par les ateliers aux détenus pendant l'exercice, est de fl. 29,012 06.

Le tarif ci-joint du prix de chaque vêtement prouve que ces objets auraient coûté davantage, achetés dans le commerce.

Les ateliers des prisons ont exécuté en outre, de la manière la plus économique pour le service intérieur de ces établissemens, des ouvrages de construction, réparation, etc., etc., pendant l'exercice 1831, pour une valeur de fl. 6,583 19.

La direction des travaux de Gand a versé extraordinairement au trésor, du chef de ventes, dans le courant de cet exercice, une somme de. fl. 423 "

Celle de St.-Bernard fl. 4,457 57

ENSEMBLE. fl. 4,880 57

La différence entre ces versements et la somme de fl. 21,657 30, montant des objets indiqués comme vendus, provient de ce que ces ventes ne sont pour la majeure partie que fictives, ainsi qu'on l'a déjà fait remarquer. Une somme de fl. 1,043 97, provenant de toiles vendues, a été employée, avec l'autorisation du Gouvernement, par la commission administrative de la maison de force à Gand, à des dépenses urgentes, dans l'absence de tout crédit, pendant l'hiver 1831. L'administration est à même d'en justifier le fidèle emploi. Aucune dépense n'a plus eu lieu depuis de cette manière irrégulière.

Fl. 664,418 42 et fl. 4,880 57, voilà les sommes bonifiées en espèces pendant 1831 au trésor par la direction des travaux des prisonniers, qui n'en a reçu que 500,000 florins qu'elle n'a pas entièrement absorbés.

Les ateliers des prisons ont donc remboursé intégralement cette avance et fourni en outre au trésor une somme de 169,298 99, en compensation des déboursés nécessaires à l'entretien des détenus, et en y ajoutant celle de fl. 12,265 92¹/₂, provenant du loyer des pistoles, de l'indemnité payée par les détenus condamnés par mesure de discipline, de la vente de déchets et vieilles hardes, etc., etc., et versée (*) également au trésor, l'on trouve une recette totale de fl. 181,564 91, non compris les sommes de fl. 29,012 06 et de fl. 6,583 19, ou de fl. 35,595 25, montant de la valeur des ouvrages faits par les ateliers des prisons pour le service domestique de ces établissemens, et dont la dépense de leur entretien se trouverait grevée, si ces ouvrages n'avaient été effectués par les détenus eux-mêmes. Il y a d'ailleurs lieu d'observer qu'ils sont portés en compte au prix coûtant, tandis qu'exécutés par un entrepreneur, ils eussent coûté 10 à 15 pour cent de plus.

Le crédit accordé au budget de 1831 pour les frais d'entretien des détenus dans les grandes prisons, était de fl. 232,000, sur lequel il n'a été prélevé que fl. 181,199 05¹/₂, ainsi qu'on peut le constater dans les registres de la Cour des Comptes.

Les opérations de l'administration ont donc été tellement dirigées en 1831, que le bénéfice produit par le travail des condamnés aux travaux forcés, à la réclusion et correctionnellement,

(*) La recette produite de ces différens chefs, pendant le dernier trimestre de l'année précédente, s'élevait à fl. 10,167 54, qui ont été versés au trésor.

a couvert entièrement et surpassé de fl. 363 56 les frais de leur nourriture et de leur entretien. Il restait en outre dans les magasins de ses ateliers, au 1^{er} janvier 1832, des matières premières et objets confectionnés pour une valeur de fl. 456,406 10.

Il y a lieu de remarquer que, si le compte des maisons de force et de réclusion de Vilvorde et de Gand était présenté séparément de celui de la maison de correction de S^t-Bernard, le résultat des opérations de l'administration des prisons paraîtrait beaucoup plus avantageux. Il est évident que le bénéfice des travaux des prisonniers à Vilvorde et à Gand couvre non-seulement les frais de leur nourriture et de leur entretien, mais encore les frais généraux d'administration, c'est-à-dire, le traitement des employés et les frais d'entretien et de réparation des bâtimens et du mobilier. Mais comme jusqu'ici il n'en a pas été de même à la maison de correction de S^t-Bernard, les bénéfices obtenus dans les prisons de Gand et de Vilvorde sont portés en déduction des frais restant à charge du premier de ces établissemens, dont la population, formée de condamnés à courts termes, n'est pas susceptible d'être employée aussi utilement que celle des deux autres prisons. Cette différence dans les résultats provient aussi de ce que les détenus correctionnels obtiennent la moitié de leur salaire, tandis qu'à Gand et à Vilvorde la retenue opérée sur ce salaire, au profit de l'État, est de 6/10 pour les condamnés à la réclusion, et de 7/10 pour les condamnés aux travaux forcés. L'État paie donc plus aux détenus occupés à S^t-Bernard, et retire moins de bénéfice de leur travail. Cependant le Gouvernement espère que les améliorations qu'il a introduites dans cet établissement en 1832, et l'extension qu'il se propose d'y donner aux travaux en 1833, amèneront des résultats incomparablement plus avantageux que ceux obtenus jusqu'ici.

Nonobstant la perte que fera éprouver aux prisons l'obligation de suivre les prix des adjudications dans leurs fournitures au Département de la Guerre, l'administration espère qu'à l'aide de la stricte économie qu'elle a introduite, des simplifications qu'elle a apportées dans la direction des ateliers, ses résultats en 1832 et 1833, seront encore très-satisfaisans.

L'auteur du rapport de la section centrale sur le budget de 1832, a fait mention de la partie du salaire des détenus retenue au profit de l'État, comme faisant un article de recette. C'est une erreur.

La retenue opérée sur le salaire du détenu est toute fictive. C'est même une opération superflue que de la calculer, lorsque le produit du travail est destiné à retourner à la caisse qui l'alimente.

Il en était autrement quand, ainsi que cela avait lieu sous le Gouvernement précédent, ce produit était destiné à rembourser un emprunt fait à une caisse qui n'était pas celle de l'État. En effet, ce qui se paie au détenu, est ce qui lui est accordé pour argent de poche et au profit de sa masse de sortie. Voilà le salaire qui sort réellement de la caisse de l'État pour entrer dans celle du détenu, et la retenue fait partie du bénéfice obtenu par l'administration en vendant les produits de ses ateliers, comme si elle avait payé pour la main-d'œuvre le salaire du commerce, tandis que celui accordé au détenu lui est inférieur tantôt de 6, tantôt de 7 ou 8 dixièmes. La retenue ne doit donc pas entrer séparément en ligne de compte; elle se retrouve dans la différence existant entre le prix de vente et celui de fabrique.

MAISON DE FORCE DE GAND.

~~*~*~*~*~*~*~*~*

4^{me} TRIMESTRE 1830.

~~*~*~*~*~*~*~*~*

Débet de la direction des travaux.

1 Au 14 octobre, date de la prise de possession de l'établissement, il se trouvait en magasin, suivant inventaire, des matières premières pour fl.	63,219 52	»
2 En étoffes fabriquées et objets confectionnés	254,677 60	»
3 Fil de lin et de coton acheté dans le trimestre	28,308 67	»
4 Frais généraux de fabrication, blanchiment de toiles, calandrage, frais de transport et de bureau.	2,968 92	»
5 Salaires payés aux indigens de la ville de Gand pour confection de chemises et de caleçons	2,916 55	»
6 Salaires payés aux détenus pour argent de poche et caisse de sortie, déduction faite de la retenue au profit de l'État	4,308 47	»

TOTAL de l'avoir au 14 octobre 1830 et des dépenses jusqu'au
31 décembre de cette année. fl. 356,399 73 »

Produit du 14 octobre au 31 décembre 1830, et Avoir à cette dernière époque.

1 Montant des fournitures faites à l'armée belge.	fl. 97,719 11	»
2 Fil de lin fourni à la maison de correction de St.-Bernard.	6,714 31	»
3 Fourniture d'effets pour les prisons.	1,343 58	»
4 Fournitures faites à divers	361 82	»
5 Matières premières se trouvant en magasin au 31 décembre 1830.	49,856 70	»
6 Étoffes fabriquées et objets confectionnés.	215,232 89	»

TOTAL des produits du 4^e trimestre 1830 et de l'avoir au dernier
jour de ce trimestre 371,228 41 »

Dépensé. 356,399 73 »

Bénéfice net fl. 14,828 68 »

MAISON DE CORRECTION DE ST.-BERNARD.

~~*~*~*~*~*~*~*~*

4^{me} TRIMESTRE 1830.

~~*~*~*~*~*~*~*~*

Débet de la direction des travaux.

1 Au 23 octobre, date de la prise de possession de l'établissement, il se trouvait en magasin, suivant inventaire dressé en due forme, des matières premières

pour	fl.	37,577	12	»
2 Étoffes fabriquées et objets confectionnés.		73,681	78	»
3 Matières achetées dans le courant du trimestre		3,444	09	»
4 Frais généraux de fabrication, blanchiment des toiles, calandrage, frais de transport et frais de bureau		1,330	42	»
5 Salaires payés aux détenus pour argent de poche et masse de sortie, déduction faite des retenues au profit de l'État		2,851	42	»
<hr/>				
TOTAL de l'avoir au 23 octobre 1830 et des dépenses jusqu'au 31 décembre de cette année.		118,884	83	»

Produit du 23 octobre au 31 décembre 1830, et Avoir à cette dernière date.

1 Montant des fournitures faites à l'armée belge.	fl.	29,643	35	»
2 <i>Idem</i> d'effets d'habillement et de couchage pour les prisons		463	08	»
3 Valeur de différens ouvrages exécutés par la direction des travaux pour le service domestique de l'établissement.		177	95	»
4 Valeur de dégradation d'ustensiles remboursée par les détenus		133	24	»
5 Remboursement du salaire des détenus employés pour le compte de particuliers		1,070	51	»
6 Matières premières se trouvant en magasin au 31 décembre, suivant inventaire		36,522	90	»
7 Étoffes fabriquées et objets confectionnés.		64,002	80	»
<hr/>				
TOTAL des produits du 4 ^e trimestre 1830 et de l'avoir au dernier jour de ce trimestre.		132,013	83	»
Dépensé		118,884	83	»
<hr/>				
Bénéfice net.		13,129	00	»

Résultat des opérations des ateliers des grandes prisons, pendant le 4^e trimestre 1830.

1 Valeur des matières premières trouvées en magasin en octobre :				
A Vilvorde.	fl.	45,073	34	»
A Gand.		63,219	52	»
A St-Bernard.		37,577	12	»
<hr/>				
TOTAL	fl.	145,869	98	»
<hr/>				
2 <i>Idem</i> des étoffes fabriquées et objets confectionnés :				
A Vilvorde	fl.	116,621	08	»
A Gand.		254,677	60	»
A St-Bernard		73,681	78	»
<hr/>				
TOTAL.	fl.	444,980	46	»

3 Achats et dépenses pour le service du trimestre :

A Vilvorde	fl.	46,650 19	»
A Gand		38,502 61	»
A St-Bernard		7,625 93	»

TOTAL fl. 92,778 73 »

PRODUITS.**1 Montant des fournitures faites à l'armée belge par la direction des travaux :**

A Vilvorde	fl.	105,993 44	»
A Gand		97,719 11	»
A St-Bernard		29,643 35	»

TOTAL fl. 233,355 90 »

2 Valeur des objets confectionnés par les ateliers pour le service domestique des prisons :

A Vilvorde	fl.	798 88	»
A Gand		1,343 58	»
A St-Bernard		641 03	»

TOTAL fl. 2,783 49 »

3 Ventes diverses :

A Vilvorde	fl.	2,174 08	»
A Gand		7,076 13	»
A St-Bernard		1,203 75	»

TOTAL fl. 10,453 96 »

AVOIR.**4 Valeur des matières premières en magasin au 31 décembre 1830 :**

A Vilvorde	fl.	44,207 61	»
A Gand		49,856 70	»
A St-Bernard		36,522 90	»

TOTAL fl. 130,587 21 »

5 Étoffes fabriquées et objets confectionnés en magasin au 31 décembre :	
A Vilvorde.	fl. 76,533 90 »
A Gand.	215,232 89 »
A S ^t -Bernard.	64,002 80 »
<hr/>	
TOTAL.	fl. 355,769 59 »
<hr/>	

Récapitulation

*Des résultats des opérations des Ateliers des Prisons, pendant le
4^e trimestre 1830.*

EN DÉBET.

Employé 1 ^o	145,869 98	}	590,850 44
	2 ^o 444,980 46		
Acheté et payé. 3 ^o			92,778 73
Dépense totale. fl.			<u>683,629 17</u>

EN RECETTE.

Produit 1 ^o	233,355 90	}	246,593 35
	2 ^o 2,783 49		
	3 ^o 10,453 96		
Avoir au 31 décembre : 4 ^o	130,587 21	}	486,356 80
	5 ^o 355,769 59		
Produit et avoir en total. fl.			732,950 15
Employé.			683,629 17
Boni fl.			<u>49,320 98</u>

Il y avait en magasin au 1^{er} octobre, pour une valeur de. fl. 590,850 44 »
Restait au 31 décembre, pour. 486,356 80 »

Valeur passée au produit. 104,493 64 »
Dépensé. 92,778 73 »

Donc employé. 197,272 37 »
Et produit. 246,593 35 »

Ou un bénéfice de. fl. 49,320 98 »

Compte Général

Des opérations des Ateliers des grandes Prisons, pendant l'exercice 1831.

MAISON DE DÉTENTION ET DE FORCE DE VILVORDE.

EXERCICE 1831.

Débet de la direction des travaux.

1	1°	1°	1°	44,207 61	}	120,741 51 "
		2°	Idem étoffes fabriquées et effets confectionnés à la même époque	76,533 90		
2	1°	1°	Matières premières acquises pendant l'exercice	114,481 97	}	128,446 75 "
		2°	Frais généraux de fabrication.	8,359 60		
		3°	Matériaux et travaux pour construction et réparation des bâtimens et du mobilier.	1,617 21		
		4°	Blanchissage des toiles et calandrage	3,299 46		
		5°	Frais de bureau.	688 51		
3	1°	1°	Frais de transport et menues dépenses.	2,308 26	}	8,995 45 "
		2°	Vieux linges reçus du service des prisons pour être réduits en charpie.	154 03		
		3°	Toiles écruës achetées à l'association des maîtres des prisonniers à Liège.	1,768 "		
		4°	Idem venant de la maison de correction de St-Bernard	574 68		
		5°	Fil de lin, reçu de la maison de force de Gand	3,270 22		
		6°	Anciens schakots revenus à l'établissement	225 "		
		7°	Draps achetés pour l'habillement des gardiens	695 26		
4	1°	1°	Salaires payés aux détenus pour argent de poche, déduction faite de la retenue au profit de l'État.	8,099 "	}	16,188 54 "
		2°	Idem pour leur masse de sortie, déduction faite, etc	8,089 54		
5	1°	1°	Valeur des objets de buffléterie confectionnés et livrés en magasin par le sous-traitant, contre paiement au prix convenu	110,940 95	}	140,431 69 "
		2°	Idem brosses pour l'armée.	10,195 31		
		3°	Idem schakots de soldat	19,295 43		
TOTAL de l'avoir au 1 ^{er} janvier 1831, et des dépenses pendant l'exercice.				fl.	414,803 94 "	

	REPORT. . . fl.	91,596 75 »
4 1 ^o Valeur de dégradation d'ustensiles, remboursée par les détenus, et salaire payé par un particulier	287 02	} 4,457 57 »
2 ^o Étoupes vendues à un marchand	4,170 55	
5 1 ^o Valeur des matières premières en magasin au 31 décembre 1831.	29,547 04	} 115,403 19 »
2 ^o <i>Idem</i> des étoffes fabriquées et objets confectionnés	85,856 15	
TOTAL des produits de l'exercice et de l'avoir au 31 décembre 1831.		211,457 51 »
Dépensé		180,792 77 »
Bénéfice fl.		30,664 74 »

Résultats tirés du compte général des ateliers des grandes prisons relatif à l'exercice 1831.

1 Valeur des matières premières en magasin au 1 ^{er} janvier 1831 :		
A Vilvorde fl.	44,207 61 »	
A Gand.	49,856 71 »	
A St-Bernard.	36,522 90 »	
	TOTAL fl.	130,587 22 »
2 Valeur des étoffes fabriquées et objets confectionnés :		
A Vilvorde fl.	76,533 90 »	
A Gand	215,232 89 »	
A St-Bernard.	64,002 80 »	
	TOTAL fl.	355,769 59 »
3 Cessions réciproques entre les trois établissements, achats et dépenses pour le service des ateliers en général :		
A Vilvorde fl.	277,873 89 »	
A Gand	105,175 85 »	
A St-Bernard.	62,840 60 »	
	TOTAL fl.	445,890 34 »
4 Salaires pour argent de poche et masse de sortie payés aux détenus, déduction faite de la retenue au profit du Gouvernement,		
A Vilvorde fl.	16,188 54 »	
A Gand.	21,054 35 »	
A St-Bernard.	17,426 47 »	
	TOTAL fl.	54,669 36 »

PRODUITS.

1 Montant des fournitures faites à l'armée belge par la direction des travaux :		
A Vilvorde	fl.	341,763 34 »
A Gand		252,579 68 »
A St-Bernard		70,075 40 »
TOTAL		664,418 42 »
2 Valeur des effets d'habillement et de couchage confectionnés pour le service des prisons des différentes catégories :		
A Vilvorde	fl.	8,928 45 »
A Gand		4,379 31 »
A St-Bernard		15,704 30 »
TOTAL		29,012 06 »
3 Évaluation des ouvrages faits au mobilier et au bâtiment de l'établissement :		
A Vilvorde	fl.	766 14 »
A Gand		» » »
A St-Bernard		5,817 05 »
TOTAL		6,583 19 »
4 Ventes à divers :		
A Vilvorde	fl.	9,105 06 »
A Gand		8,094 67 »
A St-Bernard		4,457 57 »
TOTAL		21,657 30 »

AVOIR.

5 Matières premières restant en magasin au 31 décembre 1831 :		
A Vilvorde	fl.	59,228 42 »
A Gand		19,004 19 »
A St-Bernard		29,547 04 »
TOTAL		107,779 65 »
6 Étoffes fabriquées et objets confectionnés :		
A Vilvorde	fl.	76,266 52 »
A Gand		186,503 78 »
A St-Bernard		85,856 15 »
TOTAL		348,626 45 »

Récapitulation

Des résultats des opérations des Ateliers des Prisons, pendant l'exercice 1831.

EN DEBET.

Employé	1 ^o 130,587 22	}	486,356 81
	2 ^o 355,769 59		
	3 ^o 445,890 34	}	500,559 70
	4 ^o 54,659 36		
Dépense totale.	fl.		<u>986,916 51</u>

EN RECETTE.

Produit	1 ^o 664,418 42	}	721,670 97
	2 ^o 29,012 06		
	3 ^o 6,583 19		
	4 ^o 21,657 30		
Avoir au 31 décembre :	5 ^o 107,779 65	}	456,406 10
	6 ^o 348,626 45		
TOTAL du produit et de l'avoir.	fl.		<u>1,178,077 07</u>
Employé.	fl.		<u>986,916 51</u>
Bénéfice net.	fl.		<u><u>191,160 56</u></u>

Il y avait en magasin au 1^{er} janvier 1831 pour une valeur de fl. 486,356 81

Restait au 31 décembre 456,406 10

Valeur passée au produit fl. 29,950 71

Dépensé 500,559 70

Donc employé fl. 530,510 41

Et produit moyennant cc. 721,670 97

Bénéfice fl. 191,160 56

TARIF

*Des prix auxquels l'administration des Prisons a fourni les effets
d'habillement et d'équipement à l'Armée pendant l'année 1831.*

Chemises en 3 tailles	fl. 3 84 »
Id. en 2 id.	1 88 »
Pantalons 3 id.	2 » »
Id. 2 id.	2 05 »
Pantalons pour sous-officiers.	3 » »
Guêtres (paire)	» 65 »
Guêtres pour sous-officiers (paire)	1 » »
Caleçons en dimite en 3 tailles.	1 30 »
Id. id. en 2 id.	1 32 »
Caleçons en toile en 3 id.	1 02 »
Sac à broches.	» 12 »
Pantalons d'écurie (cavalerie).	2 10 »
Charivaris en toile (artillerie)	2 90 »
Essuie-mains	» 25 »
Sacs à avoine (de toile ordinaire).	1 10 »
Musettes pour cavalerie	» 78 »
Id. pour artillerie.	1 05 »
Sacs à habit pour artillerie de campagne	» 32 »
Id. pour infanterie et artillerie de milice	» 26 »
Toile à doublure	» 60 »
Schakots pour soldats	2 60 »
Id. pour sous-officiers.	4 25 »
Sacs à peau en buffle complets.	5 17 »
Id. id. sans courroies	4 02 »
Gibernes	2 30 »
Baudriers de giberne en buffle	2 13 »
Baudriers de sabre id.	2 07 »
Baudriers de baïonnette id.	2 07 »
Bretelles de fusil id.	» 63 »
Baudriers de tambour complets en buffle.	4 89 »
Bretelles de tambour	2 07 »
Martinets	» 17 »
Grandes courroies pour sacs en buffle	» 57 »
Petites id. id. id.	» 29 »
Tabliers de tambour.	1 72 »

	Havresacs complets. fl.	5 17 "
	Gibernes	2 30 "
	Baudriers de giberne	1 85 "
	Id. de sabre.	1 80 "
	Id. de baïonnette	1 80 "
Cuir noir	Bretelles du fusil.	" 65 "
	Baudriers de tambour complets	4 25 "
	Bretelles de tambour	1 80 "
	Tabliers de tambour.	1 50 "
	Martinets	" 15 "
	Brosse à habit.	" 16 "
	Id. à souliers.	" 11 "
	Id. à graisse	" 08 "
	Id. à batterie	" 05 "
	Id. à bottes	" 20 "
	Id. à cheval	1 " "
	Gibernes pour corps de volontaires	3 " "
	Draps de lits (paire).	3 30 "
	Paillasse	2 " "
	Traversin	" 70 50
	Toile à hamac (aune)	" 03 "
	Gibernes de sapeur pour ligne.	2 30 "
	Id. id. pour chasseurs	2 " "
	Baudriers de giberne en buffie pour sapeur.	1 15 "
	Id. id. en cuir noir id.	1 " "
	Tabliers de sapeur (sans distinction)	7 " "
	Plaques pour schakots.	" 75 "
	Jugulaires (paire)	" 40 "
	Canons croisés avec grenade pour artillerie	" 50 "
	Paire de gants pour sapeurs (cuir noir)	2 50 "
	Baudriers de sabre d'artillerie	2 12 "
	Ceinturon de sabre d'artillerie, avec plaque	4 30 "
	Ceinturon de conducteur de pièce, id.	4 30 "
	Chemises grises pour prisonniers de guerre.	1 50 "
	Sabots (paire) id.	" 23 "
	Baudriers pour outils de sapeur.	3 80 "

TARIF

Des prix auxquels les ateliers des grandes Prisons ont fourni au service intérieur de ces établissements et aux maisons de sûreté civiles et militaires et d'arrêt, des effets d'habillement et de couchage.

Chemise pour hommes, 3 tailles	fl.	1 38	»
Idem. femmes. id.		1 33	»
Veste à manches. id.		1 08	»
Camisolle. id.		» 95	»
Pantalon. id.		1 15	»
Tablier pour femme. id.		» 55	»
Paillasse		1 55	»
Traversin		» 35	»
Draps de lit gris (paire)		2 00	»
Idem blancs pour hôpital (paire)		4	»
Mouchoir pour homme		» 30	»
Cornette		» 23	»
Chemise blanche pour hommes malades.		1 50	»
Id. id. femmes malades		1 50	»
Feutre.		» 60	»
Sabots pour hommes		» 15	»
Id. femmes.		» 10	»
Capotte en drap pour gardien		12	»
Habit id. id.		12 50	»
Gilet id. id.		2 20	»
Guêtres id. id. (paire)		1 80	»
Bonnet de police id.		2	»
Col en velours id.		» 50	»
Souliers id. (paire).		2	»
Pantalon en drap id.		7 90	»
Chapeau id.		3 50	»
Hamac.		3	»
Couvertures d'étope (paire)		2	»
Tablier de tisserand.		» 75	»
Jaquette en futaine		» 80	»
Jupe de dessous en toile, lin sur lin		1	»
Id. id. futaine		1 25	»
Id. id. toile, étope sur lin.		» 90	»
Robe de tiretaine		3 50	»
Paillasse pour hôpital.		2 75	»
Traversin id.		» 60	»
Mouchoir de femme.		» 30	»
Veste en drap pour détenus.		4 85	»
Pantalon id. id.		4 05	»

NOTES

A L'APPUI DES DEMANDES DE CRÉDITS,

EN FAVEUR

DES ÉTABLISSEMENS DE BIENFAISANCE,

POUR L'EXERCICE 1833.

CHAPITRE IX.

ARTICLE PREMIER.

Frais d'entretien et de transport de mendiants dont le domicile est inconnu.

Au budget de 1831, un crédit de fl. 7,000 a été alloué pour cet objet.

Au budget de 1832, il figure pour fl. 6,000. Comme le montant des dépenses prélevées sur cette allocation pendant ces deux exercices ne s'élève qu'à environ 4,500, l'administration compte qu'un crédit de fl. 5,500 ou 11,630 francs sera suffisant pour pourvoir aux dépenses éventuelles de l'espèce pendant 1833.

ART. 2.

Secours aux établissemens de bienfaisance dont les ressources sont insuffisantes.

C'est aux municipalités à assister les administrations de bienfaisance, lorsque leurs ressources sont insuffisantes.

Les lois les autorisent même à établir dans ce cas des impositions communales pour subvenir aux besoins des pauvres; mais il arrive parfois que des conflits s'élèvent ou que la situation financière des communes est telle que l'intervention du Gouvernement devient indispensable, et que quelque assistance de sa part doit être considérée comme un véritable bienfait. Il importe donc que le Gouvernement se trouve à même de porter secours en semblable occurrence.

Il arrive aussi que des sociétés de bienfaisance, des associations de charité, formées en dehors des limites de l'administration municipale, réclament des secours. C'est encourager la création de telles institutions et en assurer l'existence, que de leur accorder des subsides dans des circonstances difficiles.

Les renseignemens qui suivent tendent à prouver que le Gouvernement a fait usage avec une sage économie de la faculté qui lui a été accordée à cet égard par la Législature. Depuis le 1^{er} janvier 1832, il n'a été prélevé sur le crédit de fl. 50,000, alloué en faveur des établissemens de bienfaisance au budget de cette année, que :

4,972	81	aux hospices de la ville de Bruxelles, à titre d'indemnité pour les dépenses extraordinaires occasionnées par le traitement des blessés en septembre 1830.
913	34	en faveur de l'hospice des sourds et muets à Liège.
500	00	au profit du bureau de bienfaisance de la commune de Lillo.
150	00	au profit du bureau de bienfaisance de la commune de Velsique.
1,000	00	à celui de la ville de Turnhout.
1,200	00	à la société philanthropique de Verviers.
2,500	00	à titre de prêt au dépôt de mendicité de Namur, eu égard à ce que le service de cet établissement souffre de ce que la régence de cette ville se refuse à payer les frais d'entretien des mendiants.
500	00	à titre de subside au bureau de bienfaisance de Dinant.

Il y a lieu de remarquer que la majeure partie du crédit alloué au budget de 1832 était destinée à la société de bienfaisance qui administre le dépôt de mendicité de Merxplas-Ryckevorsel et les colonies agricoles de Wortel.

ART. 3.

Aujourd'hui 126,000 francs sont réclamés par l'administration des établissemens précités, comme indispensables pour en empêcher la dissolution.

Il est nécessaire d'entrer ici dans quelques développemens au sujet de cette institution, pour éclairer le vote des Chambres.

La société de bienfaisance fondée dans les provinces méridionales du ci-devant Royaume des Pays-Bas, à l'instar de celle fondée en Hollande en 1818, a commencé ses opérations au commencement de 1822. Ces opérations consistèrent dans l'achat de 532 bonniers 24 perches de bruyères, sous la commune de Wortel, et la construction de 129 petites fermes, et de 4 bâtimens centraux qui formèrent les colonies libres.

En 1823, la société entra en arrangemens avec le Gouvernement pour la fondation d'un nouvel établissement agricole destiné à recevoir une partie de la population valide des dépôts de mendicité. Un contrat fut passé cette même année pour l'admission de 1000 mendiens à la colonie dite de répression. Il fut convenu que le paiement des frais d'entretien, à raison de fl. 17 50 par tête, aurait lieu par semestre; qu'il aurait lieu pendant 16 ans, sans que la diminution du nombre des mendiens puisse donner lieu à diminuer le montant de la somme de fl. 17,520 par semestre, ou fl. 35,000 par an, à payer; qu'après l'expiration de ces 16 années, le Gouvernement aurait le droit de placer le même nombre de mendiens dans les établissemens de la société, sans plus rien devoir payer de ce chef.

En conséquence de cette convention, la société fit l'acquisition de 516 bonniers de bruyères, sous les communes de Merxplas-Ryckevorsel, pour y établir la colonie pour la répression de la mendicité. Un dépôt pour 1000 mendiens et 4 grandes fermes furent bâtis sur ce terrain, et commencèrent à être habités dans les derniers mois de 1825.

Pour subvenir aux frais de ces opérations, la société emprunta en 1823	fl. 110,000	»	
	En 1824	100,000	»
	En 1825	173,000	»

(Dans cette dernière somme est compris un prêt de fl. 80,000 fait par l'ex-Roi.)

	En 1826	120,000	»
	En 1827	150,000	»
	En 1829	150,000	»

(Ces trois derniers emprunts eurent lieu sous les auspices du prince Frédéric, qui en a garanti le remboursement sous sa responsabilité personnelle). (1)

Le montant des emprunts contractés par la société s'élève donc à la somme de fl. 803,000; sur cette somme, il a été remboursé 134 mille fl.; de sorte que la société demeure encore chargée d'une dette principale de 669,000. Force a été à la société de suspendre le remboursement et le paiement des intérêts des sommes empruntées depuis le 1^{er} octobre 1830.

Vers cette époque, la position de la société était déjà si critique, qu'elle se trouvait forcée de recourir à un nouvel emprunt, que le Gouvernement des Pays-Bas s'était chargé de faciliter. Cette ressource lui ayant été enlevée par les circonstances, les embarras de la société n'ont fait que s'accroître; sa dette sociale s'élevait, le 1^{er} juillet 1832, à 735,991 florins, et la valeur approximative des meubles et immeubles qui lui appartiennent à fl. 536,250; en déduisant cet avoir de sa dette, on voit que son déficit est de fl. 217,741 16. Il résulte des calculs les plus exacts faits à ce sujet, que le total des dépenses annuelles de la société est de fl. 148,127 55

Et ses bénéfices ne sont que de 82,578 81

De sorte qu'il y a un excédant de dépense de fl. 62,548 74; pour pourvoir à ce déficit annuel, la société ne peut compter sur le montant des souscriptions et dons volontaires; le produit des

(1) Le Ministre de la Justice est à même de mettre, à la première demande, sous les yeux de la Chambre, une notice plus développée sur ces emprunts et les conditions auxquelles ils ont été contractés par la société.

souscriptions a été en décroissant d'année en année. Il a été de fl. 34,957 16 en 1826. En 1830, il a été de fl. 11,463 72, et en 1831, les souscriptions n'ont plus rapporté que fl. 6,698 78. La commission permanente de la société de bienfaisance représente que, si le Gouvernement portait à fl. 60,000 le subsidé annuel qu'il lui accorde en vertu du contrat du 28 janvier 1823, l'institution pourrait se soutenir. C'est pour mettre la société à même de continuer son œuvre philanthropique que le Gouvernement a cru devoir proposer aux Chambres d'allouer en sa faveur une somme de 60,000 fl.; mais il se réserve de n'accorder cette assistance qu'à condition qu'il pourra participer à l'administration de ces établissemens, de manière à en améliorer l'organisation et à pouvoir en augmenter la population; car l'état actuel des choses est vraiment onéreux à l'État. Il paie aujourd'hui 35,000 fl., comme si le nombre de mille reclus était complet, tandis qu'il ne s'en trouve que 450 dont environ 400 seulement sont reconnus par les communes où ils ont leur domicile de secours; il ne recouvre donc sur celles-ci que 14,000 fl. au lieu de 35,000, et la société reçoit par tête 78 fl. annuellement ou près de 22 cents par jour, au lieu de 35 florins par an ou de 10 cents 1/2. D'autre part, en compensation des 35,000 fl. qu'il a avancés annuellement depuis le 25 février 1823, le Gouvernement a droit d'invoquer le bénéfice de l'art. 7 du contrat du 28 janvier de cette année, qui lui donne le droit, après l'expiration des 16 années, de placer le même nombre de 1000 mendians dans les établissemens de la société sans plus rien devoir payer. Ce bénéfice serait perdu pour lui, s'il allait abandonner aujourd'hui la société au lieu de lui porter secours. Dans tous les cas, si les créanciers s'obligent à en venir à une liquidation définitive, il pourra se porter acquéreur de tout ou partie des constructions et du terrain, qui, pour tout autre que lui, n'auraient qu'une valeur très-bornée, parce que lui seul peut en tirer parti avec une grande extension.

Il ne faut pas se dissimuler que le but de l'institution est utile; si elle tend d'un côté à procurer un sort plus heureux, à offrir un établissement à des mendians d'habitude, à des gens sans asile, à des vagabonds, à des orphelins et aux enfans trouvés; d'autre part, au moyen des défrichemens, elle promet une augmentation successive des revenus fonciers de l'État; mais si le plan est louable, l'exécution en est vicieuse. Au cas que les Chambres allouent le crédit proposé, le Gouvernement prendra, de concert avec l'administration de la société, toutes les mesures nécessaires pour remédier à l'état actuel des choses, et atteindre le double but de l'institution. On a déjà fait observer qu'une partie du subsidé que le Gouvernement paie à la société de bienfaisance lui est remboursée par les communes auxquelles les mendians appartiennent; de sorte que, si elles complétaient le nombre convenu de 1,000 mendians, le subsidé de fl. 35,000 pourrait être considéré comme une simple avance de fonds faite au nom des communes; mais jusqu'ici, dans l'absence d'une loi communale qui détermine positivement les obligations des municipalités, le Gouvernement n'a pas encore été à même de régler convenablement les relations qu'il serait bon que les communes et les provinces établissent avec la société de bienfaisance.

ART. 4.

C'est à cause de la lacune existant dans notre législation constitutionnelle, qui vient d'être signalée, que le Gouvernement se borne à suivre la marche adoptée par les Chambres l'an dernier, en proposant un crédit de fl. 100,000 pour contribuer au paiement des frais d'entretien des enfans trouvés, de concert avec les communes et les provinces. Le refus de coopérer à ces frais opposé par diverses municipalités, en s'étayant des dispositions de l'art. 110 de la Constitution, rend urgente l'adoption de mesures législatives spéciales, pour prévenir la ruine des hospices d'enfans trouvés, et empêcher que l'ordre public ne soit inquiété par les cris de l'humanité souffrante.